

# CONSEIL MUNICIPAL DE THIZY LES BOURGS

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2023  
À 19 heures 30 minutes à la Mairie centrale de Thizy les Bourgs

L'an Deux Mille Vingt-Trois et le quinze décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie centrale de Thizy, sous la présidence de M. Ludovic CHERPIN, Maire.

Etaient présents : Ludovic CHERPIN, André FILLON, Eric MARCHAND, Frédéric DÉMURGÉ, Anaïs DEHOULE, Anne REYMBAUT, Jean-Michel MICHELOT, Nathalie BERNARD, Mohamed HADJAB, Ophélie MERCIER, Joël DINOT, Marie-Noëlle REGIS, Franck GUEFFIER, Pascale GAUCHON, Isabelle BAYERON, Pascal MOREAU, Nathalie BUISSON, Lydia ALONSO, Jérôme DECHAVANNE, Zoé PLICHON.

Absents excusés : Anita AUBERTIN pouvoir à Lydia ALONSO, Christelle DEBLANGEY

Absents : Malik MAHTAL, Franck MAYNAND, Edouard BOST

Secrétaire de séance : Lydia ALONSO

## ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2023

A la question posée par le Maire, aucun autres des Conseillers Municipaux présents n'ayant d'observations à formuler sur la rédaction du compte-rendu de la séance du 6 octobre 2023, celui-ci est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

## RAPPORT COMPLÉMENTAIRE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'inscription à l'ordre du jour d'un rapport complémentaire concernant la création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

### ↳ Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité

Considérant qu'en raison des nécessités de service notamment pour assurer un renfort administratif, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif à temps complet (à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** la création, au tableau des effectifs, d'un emploi non permanent d'adjoint administratif pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet, **prévoit** les crédits nécessaires à ces dépenses au budget, chapitre 012.

## LES RAPPORTS

### ↳ Règlement intérieur du Conseil Municipal

Conformément aux dispositions du Code général des Collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants doivent se doter d'un règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent leur installation.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le projet de règlement intérieur ci-annexé qui permet d'aborder l'organisation et le fonctionnement du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** le projet de règlement intérieur relatif à l'organisation et le fonctionnement du conseil municipal, **autorise** Monsieur le Maire à signer le dit document tel qu'annexé.

### ↳ Composition de la CCID

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois.

Il appartient au conseil de proposer une liste de 16 titulaires et de 16 suppléants parmi lesquels le Directeur régional des finances publiques, nommera 8 titulaires et 8 suppléants.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **désigne** comme ci-annexé 32 personnes afin que le Directeur Régional des Finances Publiques puisse en retenir 16.

### ↳ Modification des statuts de la COR

Lors du conseil communautaire du 28 septembre dernier, il a été acté la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien.

Le 23 septembre 2021, les élus de la COR ont adopté le Projet de territoire, feuille de route pour le développement de territoire.

A mi-mandat, le conseil communautaire réinterroge les compétences de la COR pour répondre au mieux aux objectifs qu'il s'est fixés mais aussi à la pertinence de la taille de mise en œuvre des actions sachant qu'un établissement public de coopération intercommunale ne peut exercer que les compétences qui lui ont été explicitement transférées soit par la loi, soit par ses communes membres et qui figure, de ce fait, dans ses statuts (principe de spécialité). Cette analyse conduit la COR à proposer aux 31 communes du territoire de leur restituer la compétence relative aux infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) et de modifier le périmètre de plusieurs compétences facultatives notamment pour tenir compte de l'évolution du contexte local. Si elles sont validées, les modifications envisagées vont nécessiter d'amender les statuts actuels de la COR définis par l'arrêté préfectoral n°69-2031-12-10-0008 du 10 décembre 2021.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **approuve** la modification suivante de la compétence formation définie par l'article 2-3, 14° des statuts de la Communauté d'agglomération :

« 14° En matière de formation : soutien technique et financier à des opérations financées au titre des fonds européens, de la Région ou de l'État. » ;

- **approuve** la modification suivante de la compétence Système d'information géographique (SIG) prévue à l'article 2-3, 15°bis des statuts de la Communauté d'agglomération :

« 15° bis En matière de Système d'information géographique (SIG) : gestion, suivi et animation du SIG. » ;

- d'approuver la modification suivante de la compétence sport et jeunesse définie à l'article 2-3, 17° des statuts de la Communauté d'agglomération :

« 17° En matière de sport et jeunesse : soutien technique et financier auprès des clubs nautiques associatifs usagers des équipements communautaires ; soutien aux manifestations organisées sur la base de loisirs du Lac des Sapins ; apprentissage de la natation scolaire pour les élèves du cycle 2 des écoles primaires, publiques et privées, dans la limite de 10 séances annuelles par classe, incluant les frais de transports ; soutien aux événements sportifs, aux clubs dont une ou des équipes évoluent au niveau national et ayant une politique volontariste en matière de formation des jeunes.» ;

- d'approuver la modification suivante de la compétence culture définie à l'article 2-3, 18° des statuts de la Communauté d'agglomération :

« 18° En matière de culture :

- programmation d'une saison culturelle d'arts vivants articulant manifestations organisées en propre et partenariats avec des opérateurs culturels ;

- soutien aux événements ou projets culturels à rayonnement intercommunal ;

- médiation culturelle, contribution et diffusion aux progrès de la connaissance et de la recherche, développement de l'éducation artistique et culturelle notamment dans le cadre de la mise en œuvre d'une convention territoriale de développement culturel pluri-partenaire ;

- gestion d'une école intercommunale de musique et de danse, soutien aux écoles de musique associatives du territoire en leur apportant une aide financière et en personnel. » ;

- **approuve** la modification suivante de la compétence politique communautaire de santé définie à l'article 2-3, 20° des statuts de la Communauté d'agglomération :

« 20° En matière de politique de santé communautaire :

- définition d'une stratégie communautaire de santé ;

- élaboration, coordination et animation d'un Contrat local de santé et d'un Conseil local de santé mentale ;

- gestion d'un centre de téléconsultation communautaire ;

- participation au financement des investissements de restructuration des Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du Centre hospitalier du Beaujolais vert ;

- financement de la réalisation d'une passerelle piétonnière (sous maîtrise d'ouvrage de la SNCF) distincte de la voirie communautaire entre la gare SNCF et l'hôpital de Tarare ;

- aide technique et financière à la mise en œuvre des actions qui en découlent. » ;

## Restitution de la compétence Communautaire « IRVE », relative à la Création, l'Entretien et l'Exploitation des Infrastructures de Charge pour Véhicules Electriques ou Hybrides rechargeables

En décembre 2017, pour renforcer ses engagements en matière de transition énergétique et accompagner efficacement l'essor des véhicules électriques, la COR a souhaité réviser ses statuts afin d'intervenir en matière de production d'énergies renouvelables de toutes natures.

En 2018, cette compétence optionnelle a été complétée par la création des infrastructures de recharges pour les véhicules électriques (IRVE), l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Dans le cadre de cette prise de compétence, la COR a installé 13 bornes pour assurer le maillage du territoire communautaire :

- 3 bornes E-TOTEM gratuites d'utilisation à la gare d'Amplepuis;
- 3 bornes E-TOTEM gratuites d'utilisation à la gare de Tarare ;
- 2 bornes E-TOTEM gratuites d'utilisation à la gare de Lamure-sur-Azergues;
- 2 bornes E-TOTEM gratuites d'utilisation au lac des Sapins à Cublize ;
- 2 bornes NEXANS gratuites d'utilisation à Thizy-les-Bourgs ;
- 1 borne NEXANS payante pour son utilisation à la gare de Tarare constituée de 2 points de recharge

En janvier 2023, la COR a déposé les 10 bornes E-TOTEM, en raison de dysfonctionnements techniques récurrents et des difficultés pour les réparer, ce modèle n'étant plus commercialisé par le fournisseur.

En parallèle, une réflexion a été lancée en lien avec le Syndicat départemental d'énergie du Rhône (SYDER) concernant l'opportunité pour la COR de lui transférer la compétence prévue à l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales, pour la mise en place et l'organisation d'un service qui comprend la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE).

En tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'énergie dans le département du Rhône, le Syndicat souhaite se positionner comme chef d'orchestre du développement de l'offre de recharge ouverte au public sur ce territoire et a lancé en 2021 l'élaboration d'un Schéma directeur des infrastructures de recharges pour véhicules électriques (SD/RVE) mutualisé à l'échelle du département afin d'intensifier et de planifier le déploiement des bornes de recharge sur le territoire pour les dix années à venir.

Depuis 2019, le SYDER propose aux communes de lui transférer la compétence IRVE. A ce jour, 52 communes ont procédé à ce transfert.

Toutes les communes membres de la COR adhèrent au SYDER pour l'organisation de la distribution d'électricité, des réseaux de gaz, de l'éclairage public et, pour certaines, des réseaux de chaleur.

Aussi au regard des sollicitations toujours plus nombreuses des usagers auprès des communes et des réflexions entreprises par ces dernières concernant les lieux de déploiement d'IRVE en cohérence avec les attentes du public et des besoins actuellement recensés, il est proposé que la COR restitue la compétence IRVE à chacune des 31 communes.

D'un point de vue rédactionnel, la restitution de cette compétence consiste à supprimer l'alinéa 1 de l'article 2-2, 12° des statuts de la Communauté d'agglomération.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** la restitution aux trente-et-une communes de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) de la compétence communautaire relative à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables et la modification suivante de l'article 2-2, 12° des statuts de la Communauté d'agglomération :

« 12° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- la lutte contre la pollution de l'air ;
- la lutte contre les nuisances sonores ;
- le soutien aux actions de maîtrise de demande d'énergie ;
- les opérations d'intérêt communautaire en matière de production d'énergie renouvelables (incluant l'installation de candélabres photovoltaïques, la création et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain alimentés par des énergies renouvelables et/ou de récupération) conformément aux dispositions de l'article L. 2224-32 du CGCT. » ;

## Règlement Budgétaire et Financier

La commune de Thizy les Bourgs a fait le choix d'appliquer la nomenclature budgétaire M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette nomenclature oblige la mise en place d'un Règlement Budgétaire et Financier pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 (communes de plus de 3 500 habitants, établissements publics, départements, régions, centres de gestion, services départementaux d'incendie et de secours, notamment). Ce document est valable pour la durée de la mandature. Suite aux élections municipales partielles de septembre dernier, il convient de délibérer à nouveau sur le Règlement Budgétaire et Financier qui sera applicable jusqu'à la fin de la mandature actuelle soit en 2026.

Ce document a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs de la collectivité. Ainsi il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Il évoluera en fonction :

- des modifications législatives et réglementaires ;
- des modalités internes de la commune.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** le Règlement Budgétaire et Financier tel qu'annexé.

#### ↳ Décision modificative n°2 – Budget annexe « Commerce – Mardore » - Exercice 2023

Conformément à la législation en vigueur les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

*La modification budgétaire ci-dessous est faite afin de pouvoir procéder aux écritures de régularisations de reprises de subventions dans le cadre de la cession du matériel au gérant du commerce de la commune déléguée de Mardore.*

##### ↳ Section de fonctionnement

CHAP	ARTICLE	LIBELLE ARTICLE	DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT AVANT MODIFICATION</b>			<b>98 106,47 €</b>	<b>98 106,47 €</b>
<b>Chapitre 042</b>				
042	777	Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles		6 840,00 €
<b>Chapitre 77</b>				
011	61528	Entretien et réparation autres biens immobiliers	6 840,00 €	
<b>TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT APRES MODIFICATION</b>			<b>104 946,47 €</b>	<b>104 946,47 €</b>

##### ↳ Section d'investissement

CHAP	ARTICLE	LIBELLE ARTICLE	DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT AVANT MODIFICATION</b>			<b>241 992,20 €</b>	<b>241 992,20 €</b>
<b>Chapitre 040</b>				
040	13912	Reprises subventions Région	6 840,00 €	
<b>Opération 103 : Commerce multi service</b>				
	2157	Agencement et aménagements de matériel et outillages industriels	- 6 840,00 €	
<b>TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT APRES MODIFICATION</b>			<b>241 992,20 €</b>	<b>241 992,20 €</b>

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** la modification budgétaire ci-dessus.

#### ↳ Décision modificative n°1 – Budget principal – Exercice 2023

Conformément à la législation en vigueur les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

*La modification budgétaire ci-dessous est faite afin de pouvoir inscrire l'acquisition de panneaux de signalisation, prévoir le paiement des études réalisées via la convention EPORA pour le site Danjoux, réaliser des travaux de rénovation énergétique dans des bâtiments publics, prévoir la constitution d'une provision des créances douteuses et permettre les écritures relatives aux intérêts courus non échus (prévision des intérêts liés au prêt souscrit cette année).*

##### ↳ Section de fonctionnement

CHAP	ARTICLE	LIBELLE ARTICLE	DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT AVANT MODIFICATION</b>			<b>6 720 776,78 €</b>	<b>6 720 776,78 €</b>
<b>Chapitre 66 : Charges financières</b>				
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	-400,00 €	
66	661121	Montant des ICNE de l'exercice	400,00 €	
<b>Chapitre 68 : Dotations aux provisions et dépréciations</b>				
68	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	2 200,00 €	
<b>Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante</b>				
75	752	Revenus des immeubles		2 200,00 €
<b>TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT APRES MODIFICATION</b>			<b>6 722 976,78 €</b>	<b>6 722 976,78 €</b>

##### ↳ Section d'investissement

CHAP	ARTICLE	LIBELLE ARTICLE	DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT AVANT MODIFICATION</b>			<b>4 812 082,04 €</b>	<b>4 812 082,04 e</b>
<b>Opération 102 : Domaine privée et salles municipales</b>				
21	21318	Autres bâtiments publics	8 200,00 €	
<b>Opération 104 : Bâtiments scolaires</b>				
21	21312	Bâtiments scolaires	10 000,00 €	
<b>Opération 123 : Requalification des centres bourgs</b>				
20	2031	Frais d'études	47 000,00 €	
<b>Opération 124 : Voirie</b>				
21	2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	20 000,00 €	
<b>Opération 135 : Locaux associatifs Marnand</b>				
20	2031	Frais d'études	- 20 000,00 €	
<b>Opération 136 : Amélioration énergétique</b>				
21	21318		20 000,00 €	
<b>Chapitre 45 : Opération pour compte de tiers</b>				
	458105	Réseau de chaleur - COR	- 40 000,00 €	
	458106	Couche de roulement – Rue Christorée	- 4 700,00 €	
	458107	Mise en conformité – Abri bus	- 40 500,00 e	
<b>TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT APRES MODIFICATION</b>			<b>4 812 082,04 €</b>	<b>4 812 082,04 €</b>

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** la modification budgétaire ci-dessus.

#### ↳ Ligne de trésorerie : Exercice 2024

Par mesure de sécurité, la commune de Thizy les Bourgs, a depuis quelques années, opté pour la souscription d'une ligne de trésorerie à hauteur de 1 000 000 € maximum permettant ainsi de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court. Cette ligne de trésorerie arrive à échéance au 27 décembre 2023.

Il est à préciser qu'à ce jour, la commune de Thizy les Bourgs n'a jamais eu à recourir à une demande de tirages.

En cas d'utilisation de la ligne de trésorerie, la commune s'engage à procéder au remboursement dès que sa capacité de financement le lui permet.

Une consultation a été faite auprès de la Banque Postale et la Caisse d'Epargne.

Il est proposé de retenir la proposition faite par la Banque Postale avec les principales caractéristiques suivantes :

- Commission d'engagement : 500 €, pas de frais de commission de non utilisation
- Taux d'intérêt à 4,95 % l'an

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire à souscrire à une ligne de trésorerie annuelle d'un montant maximum de 1 000 000 euros sur l'exercice 2024 avec l'organisme bancaire qui fera la meilleure offre.

#### ↳ Ouverture de crédit – Exercice 2024

Afin d'assurer la continuité du service public sur la période de janvier à mars 2024, préalable au vote du budget primitif, il est nécessaire de procéder à certaines ouvertures de crédits sur la section d'investissement du budget 2024, tel que le permet l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'exécutif de la collectivité territoriale peut en effet, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget prévisionnel et décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement en capital de la dette.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire, dès le 1er janvier 2024 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon la répartition suivante :

#### ↳ Budget annexe commerces :

CREDITS OUVERTS EN 2023		181 302,20 €
DEPENSES EN 2024 MAXIMALES AUTORISEES		45 325,55 €

  

OPERATIONS D'INVESTISSEMENT						
N° OP	LIBELLE OPERATION	Crédits ouverts sur 2023	FONCTION	ARTICLES BUDGETAIRES	AUTORISATIONS MAXIMALES DE DEPENSES EN 2024	Arbitrage
103	Commerce MULTI SERVICE	181 302,20 €	020	2157	45 325,55 €	
	TOTAL DES OPERATIONS	181 302,20 €				
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT					45 325,55 €	

### Budget principal :

CREDITS OUVERTS EN 2023				2 594 288,78 €	
DEPENSES EN 2024 MAXIMALES AUTORISEES				648 572,20 €	

  

Article	Libellé	BP 2023 PROPOSITION	NOUVEAUX CREDITS DM	Crédits ouverts sur 2023	AUTORISATIONS MAXIMALE DE DEPENSES EN 2024	ARBITRAGE
458105	Opération pour compte de tiers	40 000,00 €	- 40 000,00 €	- €	- €	- €
458106	Opération pour compte de tiers	93 600,00 €	- 4 700,00 €	88 900,00 €	22 225,00 €	- €
458107	Opération pour compte de tiers	72 000,00 €	- 40 500,00 €	31 500,00 €	7 875,00 €	- €

  

OPERATIONS D'INVESTISSEMENT						
N° OP	LIBELLE OPERATION	BP 2023 PROPOSITION	NOUVEAUX CREDITS DM	Crédits ouverts sur 2023	AUTORISATIONS MAXIMALE DE DEPENSES EN 2024	ARBITRAGE
101	Bâtiments administratifs	191 000,00 €		191 000,00 €	47 750,00 €	47 750,00 €
102	Domaine privé et salles municipales	30 300,00 €	8 200,00 €	38 500,00 €	9 625,00 €	9 625,00 €
104	Bâtiments scolaires	13 800,00 €	10 000,00 €	23 800,00 €	5 950,00 €	5 950,00 €
105	Bâtiments équipements et installations sportives	31 150,00 €	13 000,00 €	44 150,00 €	11 037,50 €	11 000,00 €
108	Cimetières	30 000,00 €		30 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
109	Matériel, mobilier, logiciels et œuvres d'art	41 224,00 €		41 224,00 €	10 306,00 €	10 300,00 €
110	Acquisitions immobilières	177 900,00 €	- 56 000,00 €	121 900,00 €	30 475,00 €	30 475,00 €
111	Travaux de sécurité	47 300,00 €		47 300,00 €	11 825,00 €	11 825,00 €
112	Travaux de mise aux normes	34 769,30 €		34 769,30 €	8 692,33 €	8 690,00 €
114	Opérations d'urbanisme	10 000,00 €		10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
120	Centre socio-culturel, maison des associations	855 567,97 €		855 567,97 €	213 891,99 €	213 890,00 €
123	Requalification du centre bourg	437 075,00 €	60 000,00 €	497 075,00 €	124 268,75 €	124 260,00 €
124	Voirie	85 900,00 €	50 000,00 €	135 900,00 €	33 975,00 €	33 975,00 €
128	Foyer résidence séniors	65 500,00 €		65 500,00 €	16 375,00 €	16 375,00 €
130	Etudes	46 000,00 €		46 000,00 €	11 500,00 €	11 500,00 €
133	Local jeunes	260,00 €		260,00 €	65,00 €	- €
134	Aides à l'habitat	220 942,51 €		220 942,51 €	55 235,63 €	55 235,00 €
135	Locaux associatifs Marnand	50 000,00 €	- 20 000,00 €	30 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
136	Amélioration énergétique	20 000,00 €	20 000,00 €	40 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
	TOTAL DES OPERATIONS	2 388 688,78 €	85 200,00 €	2 473 888,78 €		
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT					648 572,20 €	618 350,00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **accepte** les ouvertures de crédits comme proposées ci-dessus.

### Provision pour créances douteuses

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

Le taux minimum de provision de créances douteuses est fixé à 15 %.

Après échange avec les services de la Trésorerie, un état de provisionnement des créances nous a été transmis en prenant en considération les créances de plus de 2 ans (créances allant de 2014 à 2021) ce qui représente une somme totale de 13 602,84 € au 31 décembre 2021.

Il nous est proposé de constituer un provisionnement à hauteur 16 % soit la somme de 2 177 € .

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **accepte** l'ouverture d'une provision au compte 6817 au titre de créances douteuses, **fixe** à 2 177 € le montant de la provision pour l'exercice 2023, **précise** que cette provision sera réajustée chaque année en fonction de l'évolution du risque d'irrécouvrabilité des créances concernées, **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

#### ↳ Fonds de concours COR – Réhabilitation de l'ancienne école Jeanne d'Arc – Tranche 2

Dans le cadre de son projet de création d'un bâtiment associatif, la commune de Thizy les Bourgs a sollicité la COR au titre des fonds de concours alloués aux collectivités.

A ce jour, la municipalité nouvellement élue n'est pas en mesure de se positionner sur un projet dont elle n'est pas à l'initiative. Par conséquent, il est proposé de revoir la demande initialement déposée et de solliciter le solde du fonds de concours d'un montant de 50 476 € sur des travaux en cours et plus particulièrement sur la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux de réhabilitation de l'ancienne école Jeanne d'Arc en un espace socio-culturel.

Le projet, estimé à 1 854 875 € hors taxes, est décomposé en 3 tranches :

- Tranche 1 : Travaux conservatoires et préparatoires estimés à 713 049,00 € ;
- Tranche 2 : Travaux de réhabilitation pour une partie du bâtiment estimés à 562 263,00 € ;
- Tranche 3 : Travaux de réhabilitation pour la partie restante du bâtiment estimés à 579 563,00 €.

Ce programme de travaux bénéficie des financements suivants :

- 200 000 € pour les travaux réalisés au titre de la tranche 1
- 214 826,51 € pour les travaux réalisés au titre de la tranche 2
- 50 000 € pour les travaux réalisés au titre de la tranche 3

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours à hauteur de 50 476 € auprès de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien pour les travaux de la 2<sup>ème</sup> tranche afin de compléter le financement de cette opération.

#### ↳ Demande de versement de subvention : Fonds de concours COR Réhabilitation de l'ancienne école Jeanne d'Arc – Tranche 1

Par contrat en date du 15 octobre 2021, la commune de Thizy les Bourgs a obtenu un fonds de concours au titre de la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux de réhabilitation de l'ancienne école Jeanne d'Arc à hauteur de 50 000 €.

Les travaux de cette tranche étant terminés, il convient de solliciter le versement du fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien.

Pour la réalisation de ces travaux, la commune a mandaté la somme totale de 784 900,17 € hors taxes.

Le plan de financement de cette 1<sup>ère</sup> tranche s'établit ainsi :

Subvention Départementale au titre des Appels à projet 2020	150 000,00 €
Fonds de concours – COR	50 000,00 €
Fonds propres	584 900,17 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter le versement du fonds de concours alloué, par la COR, au titre de la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux de réhabilitation de l'ancienne école Jeanne d'Arc.

#### ↳ Amendes de police – répartition 2022

Dans le cadre de la répartition du produit 2022 des amendes de police relatives à la circulation routière, il est rappelé la délibération en date du 27 février 2023 autorisant Monsieur le Maire à solliciter une aide financière du Conseil Départemental, pour les travaux suivants :

- Aménagement d'un parking aux abords de la Résidence Séniors

Par courrier en date du 13 octobre dernier, Madame et Monsieur les conseillers départementaux du canton de Thizy les Bourgs nous ont informés que la somme de 5 000,00 € a été allouée à notre collectivité pour ce projet.

Le Conseil Municipal est invité à confirmer la réalisation de ces travaux et accepter la décision rendue par le conseil départemental.

*Mme Gauchon souligne le défaut d'éclairage aux abords du parking de la résidence séniors.*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **confirme** la réalisation des travaux d'aménagement d'un parking aux abords de la Résidence Séniors, **accepte** la décision rendue par le conseil départemental concernant l'attribution de la somme de 5 000,00 euros pour la réalisation des travaux énoncés ci-dessus.

#### ↳ Demande de financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024

##### Réhabilitation de l'ancienne école Jeanne d'Arc en un espace socio-culturel

Les travaux de réhabilitation de l'ancienne école Jeanne d'Arc avance progressivement.

Ce projet estimé à 1 854 875 € hors taxes a été décomposé en plusieurs tranches afin de pouvoir adapter plus facilement les demandes de financements auprès de l'état, du Département...

Pour l'exercice 2024, les travaux estimés à 628 813,26 € HT sont les suivants :

- Restauration de la chapelle	28 735,00 €
- Aménagements extérieurs	87 523,97 €
- Ravalement et restauration des façades	232 066,13 €
- Travaux divers en intérieur (isolation, menuiserie, électricité...)	280 488,16 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire à solliciter un financement au titre de la DETR 2024 pour les travaux listés ci-dessus, **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces dossiers.

#### ↳ Tarifs communaux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024

La commune de Thizy les Bourgs propose diverses prestations municipales telles que la location de salles ou de matériels, la vente et le renouvellement des concessions funéraires, les droits de place....

Il est proposé de revoir et modifier les tarifs tels qu'annexés avec une application au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** l'application des participations et des tarifs communaux conformément à l'état annexé à la présente délibération, **précise que** ces tarifs sont applicables au 1er janvier 2024, précise que cette liste remplace et annule les différents tarifs précédemment instaurés.

#### ↳ Convention d'adhésion à un groupement de commandes de l'UGAP-GAZ 2025

En 2021, la mairie a adhéré au précédent accord cadre que l'UGAP, une centrale d'achat, a lancé concernant la fourniture et l'acheminement de gaz naturel. Cet accord cadre se termine le 30/06/2025.

A cet effet, l'UGAP renouvelle son appel d'offres en 2024 pour une date de début de marché au 01/07/2025 et une fin au 31/12/2028, soit 3,5 ans.

La date limite de dépôt de la demande d'adhésion est le 26/01/2024 il convient donc que le Conseil municipal délibère en amont pour approuver cette nouvelle adhésion.

#### Quelques points forts et atouts de GAZ 2025

##### *L'obtention des meilleurs prix*

- Une stratégie d'achats éprouvée pour profiter des baisses et se protéger des hausses de marché (achat multi-clics permettant d'obtenir des prix optimisés et fixes en sécurisant par plusieurs achats fractionnés) ;
- Une très grande rapidité d'attribution <1h ;
- Les foisonnements typologiques et géographiques dus à la dimension nationale sur l'ensemble du territoire et de très gros volumes massifiés ;

##### *La sécurité*

- Le cumul des atouts et le respect des fondamentaux favorise également l'appétence et les réponses des fournisseurs aux procédures, dans un contexte où les appels d'offres passés seul où même en groupement sans aucune réponse sont en augmentation ;
- La fiabilité juridique des procédures avec des réponses éprouvées face aux dernières jurisprudences ;

##### *La simplification*

- 1 seul fournisseur ;
- des services associés, des prévisions budgétaires, des interlocuteurs dédiés, un prix fixe par année...

*L'environnement et la transition énergétique*

- Du Gaz Vert jusqu'à 100 %

Pourquoi si tôt ?

Le recensement se fait très en amont du début de fourniture à cause de la crise énergétique qui conduit, plus que jamais, à sécuriser les marchés (face à la situation sur les marchés de l'énergie, ...).

Ainsi, pour que la stratégie d'achat s'applique pour la première année de fourniture (achats multi-clics : achats fractionnés des volumes pour diluer les risques de volatilité des marchés), il est nécessaire d'avancer la procédure ainsi que le recensement des besoins.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité **autorise** l'intégration de la commune à la procédure d'appel d'offres public de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés lancée par l'UGAP, **approuve** les termes de la convention d'adhésion, **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer cette convention avec l'UGAP, **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### ↳ Conventions SPA et entreprise SAUV : Exercice 2024

Pour répondre à notre obligation de fourrière animale, il est proposé au Conseil municipal de confier à la SPA de Lyon et du Sud Est, la prise en charge des chats et chiens en divagation ou décédés sur la voie publique ainsi que leur garde en fourrière durant le délai légal. Cette convention dite de fourrière est proposée moyennant un montant forfaitaire d'indemnité de 0,60 € par an et par habitant

Cette convention ne comprend pas le transport qui est assuré par un prestataire extérieur (l'entreprise SAUV) dont le cout d'intervention est de 145,83 € HT – soit 175 € TTC.

Après intervention, les animaux sont déposés au refuge de la SPA à Brignais (69).

Par ailleurs, la SPA propose également un partenariat pour la stérilisation des chats errants. Les modalités de son intervention et la hauteur de la prise en charge seront définies au cas par cas, par écrit et préalablement à toute capture.

*Mme Aubertin s'est saisi de ce dossier et travaille à la réalisation d'une vraie fourrière municipale avec possibilité d'identification des animaux. Elle travaille également à un rapprochement avec la SPA de Roanne plus près géographiquement pour réduire les couts de transport*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** le partenariat avec la SPA et l'entreprise SAUV pour l'exercice 2024, **approuve** les termes des trois conventions ci-annexées, **dit** que les crédits seront prévus au Budget 2024, **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### ↳ Centre social – Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2023-2027

Par délibération en date du 2 novembre 2021, le conseil municipal de Thizy les Bourgs a mis en place une Convention Territoriale Générale se substituant ainsi au précédent Contrat Enfance Jeunesse. Cette convention lie la commune de Thizy les Bourgs à la Caisse d'Allocations Familiales.

En parallèle, une convention tripartite entre la structure présente sur le territoire de la commune, à savoir le Centre Social, la Commune de Thizy les Bourgs et la Caisse d'Allocations Familiales a également été approuvée par délibération en date du 16 décembre 2021 avec comme échéance le 30 juin 2023.

Après avoir rencontré les représentants du Centre Social, il convient de délibérer à nouveau pour renouveler la convention telle qu'annexée au présent rapport. Celle-ci précise les objectifs ainsi que les obligations et engagements de chacune des parties signataires. Elle est établie pour une durée de 5 années.

En matière de financement, le conseil municipal est amené à délibérer chaque année lors du vote du budget.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention tripartite avec le Centre Social et la Caisse d'Allocations Familiales.

#### ↳ Mise à disposition du bus de Centre Social

Pour ses activités, le Centre Social dispose d'un mini bus qu'il utilise pour le transport des jeunes essentiellement. Ce véhicule est peu utilisé et dans un souci de mutualisation des moyens, il pourrait être mis à disposition de la résidence seniors pour le déplacement des locataires lors de sorties organisées.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour approuver cette mise à disposition, dont les modalités seront fixées par convention, le coût pour la Commune s'élevant à 0,60 € du kilomètre carburant inclus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** la mise à disposition, **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention, **accepte** le coût s'élevant à 0,60 € du kilomètre.

#### ↳ **Convention de partenariat « E-ophtalmo »**

Il est exposé au conseil municipal le dispositif de prévention visuelle que l'organisme e-ophtalmo met en place dans le cadre des actions financées par la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées du département. E-ophtalmo est un réseau de télé-ophtalmologie dont la mission est d'améliorer la santé visuelle de tous en permettant la mise en place de dépistage des principales pathologies oculaires dans les déserts médicaux et auprès des personnes ne pouvant se déplacer facilement.

En termes de fonctionnement, un orthoptiste intervient auprès des habitants de 60 ans et plus afin de réaliser des bilans, précédés d'ateliers de sensibilisation (prévention).

Les actions proposées sont :

- des ateliers pouvant accueillir une quinzaine de participants permettant de les informer sur les actions possibles pour prévenir les pathologies oculaires.
- des bilans individuels : examens médicaux complets qui permettent grâce au diagnostic d'un ophtalmologiste (qui peut recevoir les patients en cas de pathologies suspectées) :
  - l'aide au dépistage des principales pathologies oculaires (DMLA, Glaucome, Cataracte, rétinopathie diabétique...)
  - le renouvellement de lunettes

Le Conseil municipal est appelé à délibérer pour approuver cette convention de partenariat et autoriser le maire à signer tout document s'y afférant

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** cette convention de partenariat, **autorise** le Maire à signer tout document s'y afférant.

## Aides à l'Habitat

La convention ANAH relative à l'amélioration de l'Habitat dans le cadre du projet Centre-bourgs, fixe notamment les modalités de la participation communale pour les travaux de ravalement de façade et de rénovation énergétique concernant les propriétaires fonciers de la commune de Thizy les Bourgs.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, **approuve** les dossiers de demandes de subventions instruits par les services de la COR pour l'attribution des aides de la commune de Thizy les Bourgs :

### ↳ Opération « Ravalement de façades »

Bénéficiaire	Adresse	Montants des travaux TTC	Statut et type d'aide	Travaux	Aide COR	Aide Comm.	Subv. Totale
M. Nicolas POULY	69240 THIZY LES BOURGS	11 396,00 €	Propriétaire occupant	Enduit à la chaux	1 134,00 €	3 866,00 €	5 000,00 €
M. René POIZAT	69240 THIZY LES BOURGS	12 543,00 €	Propriétaire occupant	Enduit à la chaux	1 064,00 €	3 936,00 €	5 000,00 €
M. et Mme Ludovic CHAVET	69240 THIZY LES BOURGS	26 800,40 €	Propriétaire occupant	Ravalement de façades	1 400,00 €	3 600,00 €	5 000,00 €

### ↳ Opération « Rénovation de l'habitat » - Dossier « Energie »

Bénéficiaire	Montants des travaux TTC	Statut et type d'aide	Travaux	Aide ANAH	Aide Départ.	Caisse retraite	Ma prime rénov	Aide COR	Aide Comm.	Subv. Totale
Mme Anne CHRETIEN	50 829,91 €	Propriétaire occupant	Isolation rampants fibre de bois, pare vapeur ITI fibre de bois, pare vapeur Isolation du plancher bas fibre de bois, pare vapeur Menuiseries PVC	15 578,00 €	500,00 €	3 000,00 €		6 199,00 €	3 099,50 €	25 376,50 €
M. et Mme André PLASSE	18 432,03 €	Propriétaire occupant	Isolation combles chanvre coton lin, pare vapeur Isolation du plancher bas polystyrène VMC simple flux	10 166,00 €	500,00 €			3 466,00 €	1 733,00 €	15 865,00 €

## ↳ Bailleurs sociaux – Passage à la gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a généralisé la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Cette réforme vise à améliorer le fonctionnement du système d'attributions pour remplir les grands objectifs de la politique du logement.

Ainsi la gestion en flux des réservations, qui se substitue à la gestion en stock, vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

Désormais, toutes les réservations seront gérées en flux annuel, ce qui signifie que la part de nos droits de réservation s'exprimera en % des logements disponibles à la relocation. Ce % sera actualisé chaque année sur le territoire de notre commune.

Chaque année, le bailleur adresse de façon simultanée à l'ensemble des réservataires l'information concernant la localisation, le nombre et la typologie des logements en l'état des conventions conclues.

Cet état est porté à la connaissance de toutes les parties prenantes, il garantit le même niveau d'information.

Le décret 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux vient préciser les conditions de mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion et impose à chaque organisme de logement social de signer avec chaque réservataire, avant fin 2023, une convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations de logements.

En ce qui concerne la commune de Thizy les Bourgs, il convient de prévoir la signature de conventions, telles qu'annexées, avec les organismes suivants :

- 3F Immobilier Rhône-Alpes avec un taux de réservation à 7,41 % ;
- OPAC du Rhône avec un taux de réservation à 6,30 % ;
- Alliade Habitat avec un taux de réservation à 11,11 %.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** le nouveau dispositif de réservation de logement sociaux, conformément aux nouvelles dispositions règlementaires, **autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions de réservation de logements sociaux en mode « gestion en flux », telles qu'annexées, auprès des bailleurs sociaux ayant du patrimoine sur la commune.

## ↳ Protocole Habitat : Avenant n°1

La Convention Protocole habitat de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), signée le 18 juillet 2019, a pour objectif de définir les modalités de mise en œuvre des démolitions et reconstitutions du programme de renouvellement patrimonial et d'attractivité du parc social des principaux bailleurs sociaux du territoire : Immobilière Rhône-Alpes (IRA) et Office public d'aménagement et de construction (OPAC) du Rhône.

Cette convention fixe des objectifs précis en termes de nombre de logements à démolir et à reconstruire. De plus, un taux de reconstitution de l'offre démolie et de ses secteurs de locations ainsi que la proportion en construction neuve et en acquisition/amélioration (AA) sont définies. Ces reconstitutions peuvent être réalisées sur site démoli ou sur un autre site en concertation avec les partenaires. Enfin, une répartition des reconstitutions entre les deux bailleurs sociaux est également établie.

Lors du comité de pilotage du Protocole habitat le 13 juin 2023, les membres ont rendu un avis favorable pour la signature d'un avenant n°1 permettant d'intégrer les points suivants :

- état d'avancement de la phase de préparation,
- engagement de la phase de déploiement et actualisation des opérations de démolition,
- définition du montant de subvention COR pour les nouvelles opérations de démolition intégrées au Protocole,
- précision sur le mode de comptage des objectifs,
- intégration de la résidence Jean-Marie FROGET à Tarare pour démolition,
- actualisation des objectifs de démolition et de reconstitution,
- actualisation des opérations de rénovation,
- orientations sur les autres opérations.

*Mme Dehoule invite le porteurs de projets à s'inscrire via la mairie pour expliquer en amont leur dossier et simplifier et raccourcir l'instruction.*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** la signature de l'avenant n°1 au Protocole habitat, annexé à la délibération, **autorise** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

## ↳ Participation aux commissions mensuelles de la COR « Urbanisme/Architecture conseil »

Une commission d'étude pluridisciplinaire d'étude des projets urbanistiques a été mise en place depuis le mois de juin 2023.

La COR de Tarare organisatrice y siège, par le biais de son service instructeur (ADS) des autorisations d'urbanisme pour le compte de la commune et de ses élus, ainsi que l'architecte conseil du CAUE et l'architecte des Bâtiments de France qui est consulté de

manière obligatoire dans un certain nombre de dossiers de déclarations préalables de travaux, de permis de construire ou de permis d'aménager.

La commune y siège également (élus et agents), afin de rencontrer les futurs pétitionnaires et de faire évoluer les projets dans le bon sens et dans l'objectif d'un gain de temps pour chacune des parties prenantes à l'instruction des autorisations d'urbanisme sur le territoire de la commune de Thizy les Bourgs.

La commune se doit d'acter sa participation au sein de cette commission, ce qu'elle fait par la présente délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **donne son accord et approuve** la participation de la commune au sein de cette commission de travail « Urbanise/Architecture de conseil » mensuelle organisée par la COR de Tarare, **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tout document relatif à la tenue de cette commission.

#### **↳ Acquisition d'une parcelle située à Mardore (128 D 562) par donation des propriétaires à la commune « Chemin de Bethléem »**

M. le Maire expose qu'un acte notarié de donation de Mme Marie CHERPIN née FOUILLET daté du 12 Avril 1980, transmet par donation à l'ancienne commune déléguée de Mardore, la parcelle cadastrée 128 D 562 sis aux Grands Paquiers, dénommée « Chemin de Bethléem », présentant une contenance cadastrale de 980 m<sup>2</sup>.

Par délibération du Conseil Municipal de l'ancienne commune déléguée de Mardore datant de septembre 1972, l'entretien de ce chemin est effectué par les services municipaux de l'ancienne commune déléguée de Mardore puis de la commune nouvelle de Thizy les Bourgs,

Considérant que la réglementation actuelle ne permet pas à la commune de devenir propriétaire d'une parcelle à titre gratuit, la commune se doit de faire diligenter la rédaction d'un acte notarié d'acquisition à hauteur de 1€,

Considérant que la commune en assume l'entretien depuis plusieurs dizaines d'années, il devient logique de pouvoir intégrer ce chemin au sein du domaine public de la collectivité,

Considérant que les frais d'acquisition notariés sont à la charge de l'acquéreur,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **donne son accord et approuve** l'intégration du Chemin de Bethléem cadastré 128 D 562, d'une contenance de 980 m<sup>2</sup>, au sein du domaine public de la commune de Thizy les Bourgs, **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **↳ Annulation protocole de cessions des délaissés de voirie, espaces publics et chemins ruraux**

La commune de Thizy les Bourgs a voté en séance du Conseil Municipal du 12/04/2019, un protocole de cessions des délaissés de voirie, des espaces publics et des chemins ruraux.

Depuis le vote de cette délibération, la réglementation en matière de consultation obligatoire des Domaines pour toute cession foncière d'une commune de plus de 2000 habitants.

Un prix de cession ne peut être figé pour une période donnée, car il doit être actualisé chaque année par le service des Domaines de la Direction Générale des Finances Publiques.

Dans le sens du respect de la réglementation qui a été modifiée et dans un souci de justesse, il est proposé d'abroger cette délibération et réfléchir aux nouvelles conditions réglementaires de cessions des délaissés de voirie, des espaces publics et des chemins ruraux dans un second temps.

*Mme Dehoule précise qu'il ne s'agit pas de faire preuve de contradiction mais de se mettre en conformité, le prix ne pouvant pas être fixé a priori puisque la consultation du service des domaines est obligatoire pour toute cession ou acquisition*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **donne son accord et approuve** l'annulation de la délibération votée le 12/04/2019 concernant le protocole de cessions des délaissés de voirie, des espaces publics et des chemins ruraux, **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **↳ Dérogation 2024 au principe du repos dominical**

Le principe de la réglementation relative au repos dominical de salariés est posé par l'article L.3132-3 du code du travail.

Le respect de cette règle constitue à la fois une règle protectrice des conditions de travail et de vie des salariés et une condition du maintien d'une égalité des conditions de la concurrence entre établissements d'une même profession.

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures quant aux dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche.

Seuls les salariés volontaires, ayant donné leur accord par écrit à l'employeur, peuvent travailler le dimanche sur autorisation du Maire. Le salarié peut donc refuser de travailler le dimanche et, dans ce cas, ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail.

Le salarié employé le dimanche sur autorisation du Maire doit bénéficier d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée de travail équivalente. L'arrêté municipal mentionne cette contrepartie financière obligatoire au travail dominical, étant entendu qu'une majoration de salaire ou une gratification plus avantageuse pour le salarié peut être prévue par une convention ou un accord collectif.

Le salarié dont le repos dominical a été supprimé dans le cadre d'une dérogation municipale a droit à un repos compensateur équivalent en temps.

La loi du 6 août 2015 a porté de cinq à douze le nombre maximal de dimanches pouvant être accordés par le Maire. Elle a introduit l'obligation pour les maires des communes d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante et de procéder à la consultation du conseil municipal avant de prendre leurs décisions. Ils doivent toujours, en amont, recueillir les avis des organisations professionnelles et des organisations syndicales concernées (article R.3132-21 du code du travail). Conformément à ces dispositions légales, il sera procédé aux consultations des organisations d'employeurs et de salariés.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre soit le conseil de la COR de Tarare.

A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis sera réputé favorable.

Nous n'avons à ce jour reçu aucune demande pour les dimanches de décembre 2024.

Pour les commerces de détail, les supermarchés/hypermarchés et les moyennes surfaces commerciales, il est proposé de retenir les dates suivantes pour l'année 2024 :

- dimanche 01<sup>er</sup> Décembre ;
- dimanche 08 Décembre ;
- dimanche 15 Décembre ;
- dimanche 22 Décembre ;
- dimanche 29 Décembre ;

Pour les autres commerces de détail en magasin spécialisé :

- dimanches 01<sup>er</sup> Décembre, 08 Décembre, 15 Décembre et 22 Décembre

*Mme Reymbaut lit le courrier de la CGT, qui rappelle le volontariat et la rémunération adéquate, les syndicats n'ont pas été saisi par les entreprises ni par les salariés, le syndicat est opposé à cette dérogation.*

*Nous allons donc exprimer des avis différents.*

*M. Michelot rappelle qu'il est contre, il y a déjà des ouvertures le dimanche matin, pourquoi aller au-delà.*

*4 contre*

*6 abstentions*

*11 pour*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à la majorité absolue avec 11 voix « pour », 4 « contre », 6 « abstention », **donne son accord et approuve** le calendrier proposé des dimanches de l'année 2024 dérogeant au principe du repos dominical, **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **Rapport annuel : Assainissement – COR – Déchets**

Les rapports annuels 2022 nous ont été communiqués comme chaque année :

- Rapport d'activité 2022 de la COR,
- Rapport annuel 2022 sur la Qualité et le Prix du service public de l'assainissement, fourni par la COR,
- Rapport annuel 2022 sur le Prix et la qualité du service déchets de la COR.

Conformément à la réglementation, ces rapports doivent faire l'objet d'une communication en Conseil Municipal. L'objectif est de donner toute transparence au fonctionnement des services de la collectivité par une information précise des consommateurs sur la qualité et la performance du service.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **prend acte** de la communication de ce rapport et des informations présentées, **précise** que ces dossiers sont mis à disposition du public au secrétariat de la Mairie.

## Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle dans les conditions prévues pour les Fonctionnaires de l'Etat.

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public).

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Afin de ne pas impacter les finances communales la prime sera versée en deux fois. 1 part en janvier sur le budget 2023 et un part en mars sur le budget 2024.

Le coût total pour la Commune de Thizy les Bourgs sera d'environ 25 000 €.

M.le Maire souligne qu'il y a peut-être eu moins de décorations de Noël mais les agents pourront bénéficier de cette prime à la hauteur de leur travail et de leur mérite.

Mme Reymbaut indique que cette prime est instaurée par l'Etat mais payée par la communes. Les communes voisines ne se sont quant à elles pas prononcé.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **instaure** la prime exceptionnelle « pouvoir d'achat » dans les conditions prévues ci-dessus, **autorise** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, **prévoit** les crédits correspondants au budget.

## Rémunération des enseignants dans le cadre des activités périscolaires

Le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de rémunérer les enseignants dans le cadre des activités périscolaires.

Mme Bayeron souligne l'importance de cette rémunération qui doit être attractive pour les enseignants. C'est toujours mieux pour les enfants que les études soient assurées par les professeurs des écoles

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **fixe** la rémunération des enseignants selon les taux maximums en vigueur :

### ✓ Taux de l'heure d'enseignement

- ▲ instituteurs, directeurs d'école élémentaire : 22.26 euros
- ▲ professeurs des écoles classes normales : 24.82 euros
- ▲ professeurs des écoles hors classe : 27.30 euros

### ✓ Taux de l'heure de surveillance

- ▲ instituteurs, directeurs d'école élémentaire : 10.68 euros
- ▲ professeurs des écoles classe normales : 11.91 euros
- ▲ professeurs des écoles hors classe : 13.11 euros

### ✓ Taux de l'heure d'étude surveillée

- ▲ instituteurs, directeurs d'école élémentaire : 20.03 euros
- ▲ professeurs des écoles classe normales : 22.34 euros
- ▲ professeurs des écoles hors classe : 24.57 euros

### ↳ Création de deux emplois permanents

En raison des nécessités de service au sein des écoles et de la mise à jour du tableau des effectifs, il y a lieu de créer deux emplois permanents suite à la stagiairisation de 2 agents contractuels :

- Un emploi d'adjoint technique à temps non complet (27 heures)
- Un emploi d'adjoint technique à temps non complet (23 heures)

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** la création, au tableau des effectifs, de deux emplois permanents d'adjoint technique à temps non complet, **prévoit** les crédits nécessaires à ces dépenses au budget, chapitre 012.

### ↳ Décisions du Maire prises au titre de l'article L2122-22 et suivants du CGCT

#### ↳ Location des biens communaux :

- Contrat de location d'un appartement au sein de la Résidence SENIORS entre la commune et Mme HULOT Nicole à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.
- Bail de location d'un garage « Rue Christorée » entre la commune et Monsieur Baudouin PAYEN DE LA GARANDERIE à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.
- Fin du bail de location d'un appartement au sein de la Résidence SENIORS entre la commune et Mme Ginette MARCHAND au 30 novembre 2023.
- Fin du bail de location d'un garage « Rue Christorée » au 31 décembre 2023 entre la commune et Madame Françoise BUFFIN.

#### ↳ Renouvellement et vente des concessions dans les cimetières :

##### *Commune déléguée de Bourg de Thizy :*

- Acquisition concession n° 511 : Famille GUYOT-BUTET pour une durée de 15 ans
- Acquisition concession n° 1312 : Famille VERMOREL pour une durée de 30 ans
- Renouvellement concession n° 835 : Famille LONGERE pour une durée de 30 ans
- Renouvellement concession n° 304 : Famille MOREL pour une durée de 15 ans
- Acquisition concession n° 1315 : Famille LAREF-LENOIR pour une durée de 15 ans
- Renouvellement concession n° 1061 : Famille CHRISTOPHE-MARCHAND pour une durée de 15 ans

##### *Commune déléguée de Marnand :*

- Renouvellement concession n° 177 bis : Famille PLASSE pour une durée de 15 ans
- Renouvellement concession n° 251 : Famille TATIER pour une durée de 15 ans

##### *Commune déléguée de Mardore :*

- Acquisition case columbarim n° 7 : Famille POIZAT pour une durée de 15 ans
- Acquisition case columbarium n° 10 : Famille CABALLERO pour une durée de 30 ans

#### ↳ Remboursement de sinistre :

Assurances/Tiers	Sinistres	Remboursements
AXA France	Remboursement sinistre 2023-02 : Dégradations urbaines « Place du Commerce »	7 124,64 €
Groupama Rhône Alpes	Remboursement sinistre 2023-15 : Vandalisme Ecole de peinture	286,40 €
Groupama Rhône Alpes	Remboursement sinistre 2023-12 : Accrochage véhicule – Place de la Rancune	1 282,06 €
Groupama Rhône Alpes	Remboursement sinistre 2023-06 : Dégâts renault Mascott 23 BHA 69	709,25 €
Groupama Rhône Alpes	Remboursement sinistre 2022-23 : Bris de glace – Véhicule CP 936 PK	562,20 €

#### ↳ Devis :

Référence	Tiers	Objet	Date commande	Montant TTC
2023000300	ANGELO BARBA	ANIMATION REPAS DES ANCIENS LA CHAPELLE DE MARDORE DU 22/10/2023	04/10/2023	200,00 €
2023000301	INTERSPORT	BROSSES A CHAUSSURES STADE ET CTM	06/10/2023	276,00 €
2023000302	PERONNET FRERES	FOURNITURE DE PRESTOS POUR LES URINOIRS	09/10/2023	408,00 €

2023000303	PERONNET FRERES	DIVERS TRAVAUX DE PLOMBERIE	09/10/2023	312,72 €
2023000304	GREEN	ENTRETIEN ANNUEL STADE DE FOOTBALL	09/10/2023	744,00 €
2023000305	CHORALE CHANT C	LOCATION ESTRADE DE CHANT COURS POUR CONCERT A L EGLISE	09/10/2023	200,00 €
2023000306	HENRI JULIEN	FOURNITURE D UN CHARIOT POUR LA CANTINE DE L ECOLE LES COQUILLAGES	09/10/2023	187,20 €
2023000307	LIS INCENDIE SE	FOURNITURE D UNE BATTERIE POUR DEFIBRILLATEUR	10/10/2023	247,20 €
2023000308	SOLMARK	TRACAGE COULOIR DE COURSE D ATHLETISME 2 BANDES STADE CHATELUS	11/10/2023	680,00 €
2023000309	DEVELAY	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE MATERNELLE LE COQUILLAGE	11/10/2023	241,42 €
2023000310	MOOS	TRAVAUX DE REGULATION INTERIEURE PAR THERMOSTATS SALLE CAP	12/10/2023	732,87 €
2023000311	ATTILA	REPARATIONS FUIE TOITURE SALLE CHABOUD	12/10/2023	172,16 €
2023000312	EXPE SPELEMAT	REPLACEMENT DES CORDES POUR L ESCALADE SALLE CHABOUD	12/10/2023	344,40 €
2023000313	LEPINE FRERES	REFECTION TUYAUTERIE A PASSER EN APPARENT SALLE DES FETES LCM	19/10/2023	648,74 €
2023000314	PERONNET FRERES	RECHERCHE PROBLEME CHAUDIERE - REARMEMENT GENDARMERIE	19/10/2023	44,00 €
2023000315	LOCAMUC PARTEO	CLIENT 7005322 - REMPLACEMENT PERCEUSE VISSEUSE	19/10/2023	382,80 €
2023000316	DEVELAY	CLIENT 05224 - FOURNITURES DE BUREAU	20/10/2023	149,11 €
2023000317	CAP SECURITE	REGULARISATION D INTERVENTIONS SUR DIVERS SITES	23/10/2023	980,00 €
2023000318	DEVELAY	FOURNITURE SCOLAIRE - ECOLE MARNAND	24/10/2023	124,00 €
2023000319	LOCAMUC PARTEO	CLIENT 7005322 - LOCATION NACELLE ELECTRIQUE 100 VJR DU 09/10	24/10/2023	156,65 €
2023000320	LOCAMUC PARTEO	LOCATION CAMION NACELLE 20 M DU 09 AU 12/10	25/10/2023	718,50 €
2023000321	LOCAMUC PARTEO	CLIENT 7005322 - LOCATION NACELLE 24 ET 25/10	26/10/2023	256,44 €
2023000323	LOCAMUC PARTEO	CLIENT 7005322 - LOCATION CAMION NACELLE 20 M DU 23 AU 25/10	26/10/2023	538,87 €
2023000324	VEZANT	CLIENT 41THI008 - DIVERSES FOURNITURES	26/10/2023	281,56 €
2023000325	DEVELAY	FOURNITURES SCOLAIRES - ECOLE PRIMAIRE LE CHATEAU	27/10/2023	405,96 €
2023000326	FOREZ BENNES SE	FOURNITURE D UNE BENNE AMPLIROLL CABRETA POUR 3T5	30/10/2023	310,33 €
2023000327	LOCAMUC PARTEO	CLIENT 7005322 - LOCATION CAMION NACELLE 20 M ET PERFO-BURINEUR LE 30/10	30/10/2023	232,85 €
2023000328	DACD-01	CLIENT D738490 - PEINTURE POUR TRACAGE STADE CHATELUS	02/11/2023	406,80 €
2023000329	SISTERNE	SINISTRE 2023-19 - EFFRACTION ECOLE MATHILDE OVIZE A THIZY - REMPLACEMENT VITRAGE	02/11/2023	176,00 €
2023000330	WMD DIFFUSION	FOURNITURES SCOLAIRES - ECOLE DE MARDORE	06/11/2023	137,40 €
2023000331	THEVELEC	REGULARISATION DEPANNAGE ECLAIRAGE DU CAVEAU MAIRIE DE THIZY	06/11/2023	95,76 €
2023000332	MP CONSTRUCTION	MISE EN SECURITE MUR COMMUNAL THIZY	06/11/2023	020,80 €
2023000333	AU P'TIT BAR	REPAS POUR VENUE DELEGATION ALLEMANDE LE 11/11	06/11/2023	270,00 €
2023000334	LOCAMUC PARTEO	CLIENT 7005322 - LOCATION TRACTOPELLE DU 31/10 AU 02/11	06/11/2023	319,94 €
2023000336	MOOS	CLIENT 118.00 - REMPLACEMENT CIRCULATEUR CHAUFFAGE DE L ECOLE J DEPIERRE BGTH	08/11/2023	089,00 €
2023000337	MARCHAND Jer-01	APERITIF DINATOIRE POUR JOURNEE DU 11/11	08/11/2023	328,00 €
2023000338	MOREL S	CLIENT 4699 - FOURNITURES DE BOISSONS POUR LE 11/11	08/11/2023	232,83 €
2023000339	MOREL S	FOURNITURE CADEAU DELEGATION ALLEMANDE	08/11/2023	42,31 €
2023000335	DEVELAY	CLIENT 05224 - FOURNITURES DE BUREAU - CALENDRIERS ET AGENDAS 2024	09/11/2023	78,61 €
2023000340	MARCEL ET EUGEN	FOURNITURES DE SAPINS EN BOIS	09/11/2023	730,08 €
2023000341	THEVELEC	ALIMENTATION CUISINIERE DE LA MAISON MEDICALE	09/11/2023	324,89 €
2023000342	TRONCY FLORE-01	ENTRETIEN MATERIELS DE COUPE DES ESPACES VERTS	09/11/2023	944,93 €

2023000343	ROLIN PHILIPPE	FOURNITURE DE SAPINS DE NOEL 2023	09/11/2023	693,00 € 1
2023000344	SIGNAUX1	FOURNITURE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION	09/11/2023	689,29 € 3
2023000345	CRELIGHT ILLUMI	CLIENT THI001 - FOURNITURES DECORATION NOEL 2023	14/11/2023	412,56 €
2023000346	AUTO PNEUS 4X4	CLIENT 41100081 - REPARATIONS VEHICULE 684AZJ69	14/11/2023	111,00 € 1
2023000347	LE KOMBI	FOURNITURE DE LIVRES NOVEMBRE BIBLIOTHEQUE BGTH	14/11/2023	146,47 €
2023000348	ELIDIA	CLIENT 772367 - FOURNITURE DE LIVRES AVEC GROS CARACTERES	15/11/2023	206,67 €
2023000349	DEVELAY	1688925 - FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE MAT LE COQUILLAGE THIZY	16/11/2023	435,53 €
2023000350	DEVELAY	1688694 - FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE LE COQUILLAGE THIZY	16/11/2023	319,54 €
2023000351	DACD-01	CLIENT D738490 - FOURNITURE DE PRODUITS SOLVANTS POUR TAGS	16/11/2023	288,36 €
2023000352	DEVELAY	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE DE MARDORE	20/11/2023	144,26 €
2023000353	DEVELAY	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE MAT LE COQUILLAGE THIZY	20/11/2023	158,00 €
2023000354	DEVELAY	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE MAT LE COQUILLAGE THIZY	20/11/2023	219,54 € 2
2023000355	AB SERVICES ETA	TRAVAUX D ETANCHEITE DE L ECM	20/11/2023	991,37 € 4
2023000356	EVEREST-01	TRAITEMENT POUR DEVEGETALISATION MUR - RUE DU CHATEAU THIZY	20/11/2023	236,00 €
2023000357	FOUSSIER	CLES PASSES MAIRIE POUR LES ADJOINTS	22/11/2023	274,32 €
2023000358	THEVELEC	TELEPHONES POUR BIBLIOTHEQUE DE BGTH SUITE INSTALLATION FIBRE	22/11/2023	59,99 € 3
2023000360	LEPINE FRERES	CLIENT MAI28 - REMPLACEMENT BALLON D EAU CHAUDE SALLE DES SPORTS MARDORE	24/11/2023	003,77 €
2023000359	RAQUIN GILLES	LIVRES BIBLIOTHEQUE THIZY NOVEMBRE	24/11/2023	429,12 €
2023000361	AUTO PNEUS 4X4	CLIENT 41100081 - MONTAGE EQUILIBRAGE PNEUS VEHICULE FH557MH	24/11/2023	322,01 €
2023000362	DEVELAY	1687586 - FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE MARNAND	24/11/2023	417,28 € 1
2023000363	GINGER CEBTP	CLIENT 184458 - AVIS D EXPERTISE GENIE CIVIL SUR MOUVEMENT MUR DU CIMETIERE THIZY	24/11/2023	440,00 € 2
2023000364	PAREDES	CLIENT 514247 - FOURNITURE DE PRODUITS D ENTRETIEN	24/11/2023	452,75 €
2023000365	AUTO PNEUS 4X4	CLIENT 41100081 - REPARATION PNEU SUITE CREVAISON VEHICULE 23BHA69	24/11/2023	10,00 €
2023000366	AUTO PNEUS 4X4	CLIENT 41100081 - MONTAGE EQUILIBRAGE/VALVES VEHICULE FC505CX	24/11/2023	30,00 € 3
2023000367	MAZOYON PNEUS	REPLACEMENT PNEUS HS SUR TRACTEUR	29/11/2023	002,98 €
2023000368	AURAPRINT-X	IMPRESSION JOURNAL MUNICIPAL	29/11/2023	876,70 €
2023000369	LOULIK	FOURNITURES SCOLAIRES - JEUX ECOLE M. OVIZE THIZY	29/11/2023	459,00 €
2023000370	KEOLIS AUTOCARS	SORTIE SCOLAIRE A LA MEDIATHEQUE ECOLE DE MARNAND LE 12/12/2023	29/11/2023	72,00 €
2023000371	DEVELAY	FOURNITURES SCOLAIRES - ECOLE DE MARNAND	30/11/2023	181,26 €
2023000372	TRONCY FLORE-01	REPARATIONBS MATERIELS DE COUPE DES ESPACES VERTS	30/11/2023	530,27 €
2023000373	KEOLIS AUTOCARS	SORTIE SCOLAIRE CINEMA A THIZY LE 08/12 - ECOLE DE MARNAND	04/12/2023	80,00 € 1
2023000374	LEPINE FRERES	REPLACEMENT CIRCULATEUR CHAUFFERIE BOIS DE MARDORE	04/12/2023	010,39 €
2023000375	DEVELAY	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE MAT LE COQUILLAGE THIZY	04/12/2023	187,33 €
2023000376	DEVELAY	1696294 - FOURNITURES DE BUREAU	05/12/2023	49,94 €
2023000377	CRELIGHT ILLUMI	CLIENT THI001 - DECORATIONS DE NOEL	05/12/2023	163,20 €
2023000378	DEVELAY	1696431 - FOURNITURES SCOLAIRES - ECOLE MAT J DEPIERRE BGTH	05/12/2023	374,37 €
2023000379	SIDER	CLIENT 0119121 - INSTALLATON BARRES D APPUI DANS LOGEMENTS RESIDENCE SENIORS	06/12/2023	531,54 €
2023000380	RAQUIN GILLES	LIVRES POUR ENFANTS DECEMBRE BIBLIOTHEQUE THIZY	07/12/2023	124,44 €
2023000381	DOUBLET	CLIENT 6938 - PAVOISEMENT	07/12/2023	359,16 €

2023000382	EURE FILM	FOURNITURES ESPACE CULTURE	07/12/2023	440,38 €
2023000384	TG INFORMATIQUE	C00028010 - FOURNITURES DE TONERS POUR IMPRIMANTES	11/12/2023	694,51 €
2023000383	THEVELEC	REGULARISATION DE DIVERSES INTERVENTIONS SUR DIFFERENTS SITES	11/12/2023	357,96 €
2023000385	PARTENAIRES FIN	AUDIT FINANCIER	11/12/2023	11 880,00 €
2023000387	DEVELAY	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE PRIM LE CHATEAU THIZY	12/12/2023	401,97 €
2023000386	NOUVELLE SOCIET	REPARATIONS PORTE SECTIONNELLE GYMNASSE CHABOUD	13/12/2023	406,38 €
2023000388	SADE CENTRE EST	TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE RESEAU EP PETANQUODROME THIZY	13/12/2023	2 700,00 €
<b>Total GENERAL</b>				<b>90 708,79 €</b>

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, **prend acte** de ces décisions.

**Informations des élus :**

*M. Le Maire indique qu'il va démissionner de sa fonction de maire délégué de Marnand qu'il assurait par intérim car une conseillère municipale a accepté de prendre cette fonction. L'élection aura lieu au prochain conseil*

*M. Fillon présente le marché de Noël des 15 et 16 décembre prochains, qu'il a organisé cette année à titre exceptionnel puisque le comité des Beurris était défaillant. Il espère que des habitants se mobiliseront pour l'année prochaine. M. Michelot confirme qu'il reste le seul au comité et appelle aux bonnes volontés.*

*Les 17 chalets sont pris, il y aura un camion Burger, des marrons chauds et la buvette des classes.*

*Il y aura une animation le dimanche matin par la fanfare.*

*M. Le maire remercie pour son implication.*

*Retour sur les repas des seniors, tout le monde a bien joué le jeu.*

*Mme Reymbaut rappelle que les bilans de santé proposés par la COR continuent, le prochain aura lieu le 13 février.*

*M. Gueffier intervient sur les actions d festives de Noël : des sapins en bois ont été installés pour éviter de couper des arbres. Les illuminations ont été critiquées mais la municipalité a hérité des choix de l'ancienne municipalité dont les investissements ne sont plus utilisables et sont en panne. IL a fallu faire des choix, si l'opposition avait été présente il y aurait pu u avoir des discussions à ce sujet. Le 8 décembre a été particulièrement attrayant grâce à l'association des commerçants et l'association mosquito massala a réalisé de belles projections sur les murs pour lequel il y a eu des retours très positifs.*

*M. Hadjab indique que la cérémonie des nouveau-nés sera organisée au printemps avec un chèque cadeau augmenté passant de 80 à 100 €*

*Mme Régis poursuit son travail de concertation, des annonces seront faites le 26 janvier lors des vœux du maire*

*Mme Reymbaut ajoute la remise en place des comités consultatifs avec une réunion plénière une fois par an*

Séance levée à 20h50

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Ludovic CHERPIN